

**FIDE 2012**

**QUESTIONNAIRE**

***L'interface entre les droits de l'énergie, de l'environnement et de la concurrence de l'Union européenne***

**Par le professeur Peter D Cameron, CEPMLP, Université de Dundee (Royaume-Uni)**

Le troisième « paquet énergie », qui inclut une directive et un règlement dont l'objectif est de parvenir à un marché unique de l'électricité, attire actuellement une attention toute particulière, notamment du fait de la mise en place de l'ACER, la première agence de régulation européenne de l'énergie. Fait également l'objet d'un grand intérêt, pour différentes raisons, la nouvelle directive sur les énergies renouvelables (Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE – *Directive RES*), qui vise à promouvoir l'usage d'un ensemble particulier de ressources électriques (RES-E). La législation sur le marché intérieur de l'énergie et celle relative au RES-E s'efforcent, toutes deux, de combiner l'ambition d'une politique énergétique avec les obligations juridiquement contraignantes pesant sur les Etats membres. Bien que chacune de ces initiatives ait été conçues à l'origine au sein d'une des DG de la Commission européenne, elles ont été modelées par diverses personnes à différents moments. Leur mise en œuvre évolue certes en parallèle mais avec peu de signes de coordination.

Il y a, de façon sous-jacente, une confrontation continue entre le droit de la concurrence et la réglementation concernant le secteur spécifique de l'énergie, qui est évidente au niveau de l'UE et des Etats membres ainsi que dans leur interaction. Un nouveau chapitre concernant l'énergie figure également dans le traité sur le fonctionnement de l'Union, ce qui démontre l'importance que revêt désormais la politique de l'énergie dans l'UE et dans ses ordres de priorité. Dans un prochain avenir, tout ceci sera source d'interrogations pour les juridictions de l'UE et des Etats membres. Le présent questionnaire est conçu de façon à permettre aux rapporteurs d'aborder les questions ci-dessus sous un angle étendu, en faisant appel à leur connaissance des contextes nationaux et de leurs effets plus étendus et en particulier sur la question de savoir de quelle manière ces confrontations sont-elles résolues (dans la mesure évidemment où elles ont été reconnues comme telles).

***A. Régulation et politique de la concurrence***

1. Les pouvoirs limités de l'ACER et les responsabilités dont ENTSO-E et ENTSO-G ont la charge exigeront-ils une coopération plus importante entre les autorités nationales de régulation (ANR) et celles-ci avec l'UE afin d'ouvrir les secteurs européens de l'énergie et du gaz à une concurrence interétatique plus large, au moins au niveau des fournitures en gros ?
2. Ou bien, une concurrence croissante va-t-elle aboutir à ce que ce soit les autorités de la concurrence qui soient chargées d'assurer l'avancée du démantèlement des marchés essentiellement nationaux, par exemple en arrêtant les pratiques discriminatoires des

opérateurs de système de transmission chargés de la gestion des embouteillages, comme dans l'affaire *Svenska Kraftnät* ?

3. Dans ce contexte, quelle est la position de votre Etat en ce qui concerne l'application du droit de la concurrence (européen et national) au secteur de l'énergie, soit par les ANR d'un secteur spécifique, soit les ANC, soit encore par une combinaison des deux ?
4. La position de votre Etat membre présente-t-elle des particularités ou des difficultés quant au rôle, aux compétences et aux missions des ANR (par exemple, en limitant ou promouvant la coopération avec des ANR d'autres Etats membres ou encore concernant le réseau européen d'autorités de la concurrence)?
5. En tenant compte du fait que des exemptions peuvent être accordées par les instruments de régulations du gaz et de l'électricité, quelles sont les précautions prises au niveau de l'Etat membre pour sauvegarder les droits « processuels » tels que le droit d'être entendu par la justice et d'avoir accès à la justice, et quelles sont les entités nationales chargées de faire respecter l'effectivité de ces droits ?
6. Les dernières propositions (COM(2010) 726) sur l'abus de marché dans le secteur énergétique présentent-elles assurément un défi, au niveau de l'Etat membre et/ou au niveau de l'UE, pour les ANR que ce soit dans leur compétence propre ou en tant qu'acteur agissant conjointement avec les organes de régulations financières ?

#### **B. Promotion et subvention en faveur des énergies renouvelables**

7. La directive 2009/28/EC (RES) et les schémas de subventions purement nationaux ainsi que les objectifs nationaux en matière de consommation d'énergies renouvelables que cela entraîne, sont-ils compatibles avec les principes et les droits énoncés dans le Traité et tels qu'interprétés par la Cour ? Par exemple, l'obstacle à l'échange des documents apportant la preuve de l'énergie renouvelable entre les distributeurs et les fabricants dans différents Etats membres, comme élément de preuve de la conformité aux quotas minimums de consommation d'électricité renouvelable ou aux gains venant des tarifs de rachat, constitue-t-il une entrave au marché intérieur et à la concurrence dans le marché de l'électricité ?
8. Plus spécifiquement, la décision de la Cour dans l'affaire *Preussenelektra* serait-elle toujours en vigueur en 2012, étant donné, entre temps, non seulement l'importante progression de la production d'énergie éolienne et solaire mais aussi la maturité des marchés européens libéralisés dans le domaine de l'électricité et de gaz ?
9. Y a-t-il des caractéristiques notables quant à l'application par votre Etat membre de la directive RES 2009, qui présentent les défis et les difficultés se rapportant à la coopération interétatique, si du moins ils l'ont prévue (projets conjoints, par exemple, entre les

gouvernements et leurs autorités ou entre les personnes privées et des transferts de statistiques conformément à la directive) ?

### **C. *Changement climatique***

10. Dans quelle mesure, le choix du système d'échange des droits d'émission de l'UE pour atteindre les objectifs sur le changement climatique a-t-il eu le dernier mot par rapport aux méthodes alternatives telles que la taxe carbone ou la taxe énergétique ?
11. Les différences de points de vue sur ce qui précède se reflètent-elles dans les actes juridiques adoptés par votre Etat membre et comment ont-elles été résolues ?

### ***Sécurité***

12. Dans quelle mesure votre Etat membre a-t-il appliqué les actes législatifs de l'UE relatifs à la sécurité énergétique de manière à assurer le fonctionnement du marché intérieur tout en promouvant les mesures de solidarités à l'égard des autres Etats membres ?
13. Ceci a-t-il eu une incidence non négligeable sur la répartition des responsabilités institutionnelles internes concernant ces matières (aussi bien au sein du gouvernement et du secteur public qu'entre le public et le privé) ?

### ***Le Traité***

14. Comment votre Etat membre est-il affecté, effectivement ou éventuellement, par l'article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Chapitre Energie), qui offre des possibilités mais qui impose aussi des contraintes quant au choix des sources d'énergie et des ressources naturelles et quant aux fondements juridiques sur l'énergie et l'environnement ?